



Procès-verbal du Conseil Municipal de FAYE L'ABBESSE

--- --- --- --- ---

Séance du 22 janvier 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 15 janvier 2026.

Etaient présents : Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, M. Michel DOMINAULT, M. Hubert GARNIER, Mme Sandra GUILLOTEAU, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Clément THIBAUDEAU.

Etaient absents / excusés : Mme Martine BILLY, Mme Messaouda ELOY, Mme Vanessa GONNORD, M. Mathieu SAUVAGEAU.

Pouvoirs : Mme Martine BILLY à M. Gérard PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Edward BURON

Ordre du jour :

- Révision des attributions de compensation avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Refacturation informatique et téléphonie 2^{ème} semestre 2025 ;
- Avenant au marché de réhabilitation du restaurant et de ses dépendances ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 est adopté.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 29/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2025.

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,



Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-078 approuvant la création et la convention d'adhésion au service commun ADS (Application Droits des Sols) ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2025 ;

Vu les délibérations DEL-CC-2025-103 du Conseil Communautaire et 06-16/10/2025 du Conseil Municipal approuvant la répartition des charges d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations DEL-CC-2025-110 du Conseil Communautaire et 05-16/10/2025 du Conseil Municipal relatives à la gestion des bâtiments affectés à la compétence enfance par les communes et le montant des transferts de charges

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Après délibération le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

AC de base 2026		ADS		PLUI		Bâtiment enfance		AC 2026
74 325,93€	-	3 849,88€	-	1 535,44€		3 576,68€		72 517,29€

- **Donne pouvoir** à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

REFACTURATION INFORMATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS À LA COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) de frais informatiques Office 365 et de canaux téléphoniques appartenant à la commune de Faye L'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la CA2B.

Les frais sont les suivants :

- Canaux (téléphonie) 2^{ème} semestre 2025 : 171,07€ TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par la CA2B à la Commune de Faye L'Abbesse du montant de 171,07€ TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que la CA2B refacture à la Commune de Faye L'Abbesse les frais listés ci-dessus représentant la somme de 171,07€ TTC pour le 2^{ème} semestre 2025 ;
- D'imputer ces dépenses sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES



- Dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant, le coordonnateur SPS a été destinataire d'un courrier de l'inspection du travail. Le chantier ne serait pas suffisamment clôturé. Les entreprises ont été informées et doivent se mettre en conformité.
- Les panneaux de signalisation de l'arrêt de bus aux Brosses vont être déplacés car ils ne sont pas à l'endroit exact où s'arrête le bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Edward BURON

Le Maire,
Gérard PIERRE

